

P

## PREMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### LA DÉPENSE NATIONALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2000 :

*une orientation particulière vers les jeunes*

En 2000, la dépense globale de la Nation en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage atteint, comme en 1999, un peu plus de 21 milliards d'euros. Les entreprises augmentent leurs dépenses de près de 4 % et restent le premier financeur, avec près de 43 % de la dépense, contre 38 % pour l'État. La part des régions dans la contribution financière globale reste quasiment stable aux environs de 9,5 %. Les autres administrations publiques et l'Unédic diminuent leurs dépenses de 10 %.

Près de 60 % de la dépense, soit plus de 12 milliards d'euros, bénéficient aux actifs occupés. L'évolution en faveur des jeunes se fait au détriment des demandeurs d'emploi.

En 2000, la dépense globale de la Nation en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage atteint 21,65 milliards d'euros courants (21,3 milliards hors investissement), soit + 0,3 % par rapport à l'exercice précédent. Elle représente le double de la dépense réalisée en 1987. Pour autant, l'effort consenti pour la formation professionnelle et l'apprentissage, qui atteint un maximum en 1993, ne représente plus que 1,55 % du PIB, soit le niveau observé au début de la décennie (graphique 1).

Cette tendance à la hausse globale de la dépense de formation et d'apprentissage recouvre néanmoins des évolutions différenciées selon les différents postes.

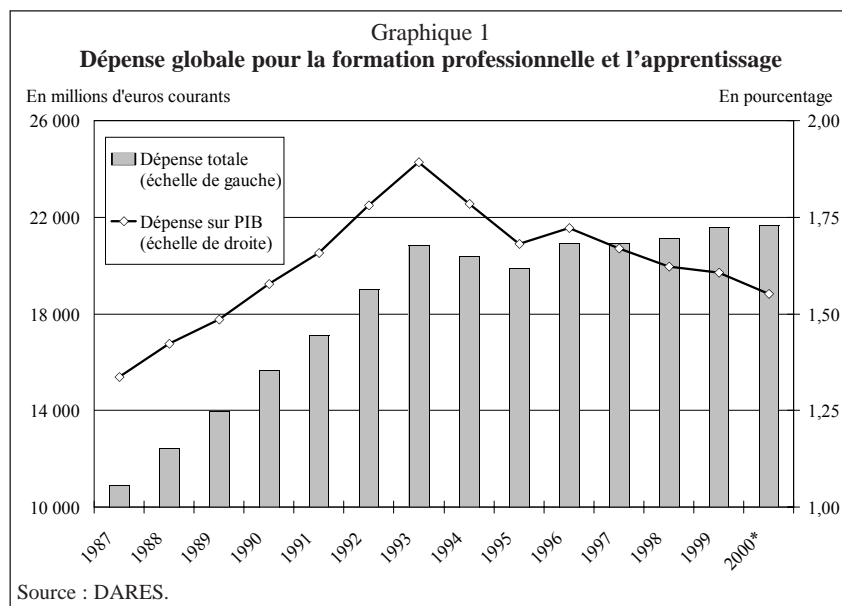
De 1987 à 1993, les dépenses liées à la formation et aux activités qui l'accompagnent (conseil, information, frais de déplacements) ont crû aussi vite que

celles liées à la rémunération des stagiaires. Entre 1994 et 1995, l'ensemble (hors investissement) diminue, mais les premières moins vite que les secondes : -0,5 % contre -3,8 % l'an. Par la suite, le premier poste progresse alors que le second stagne (graphique 2).

Ainsi, de 1996 à 2000, l'évolution de la dépense globale est-elle principalement imputable à l'évolution des dépenses de formation, les deux autres postes de dépenses (rémunérations et investissements) connaissant une relative stabilité. En 2000, les dépenses liées à l'investissement (1 % de la dépense globale) accusent la plus grosse baisse (-16,4 %) alors que les dépenses de formation et les rémunérations se maintiennent (graphique 3). La part des dépenses liées à la formation et aux activités qui l'accompagnent progresse moins vite que les années précédentes mais atteint toutefois 57,7 % de la dépense totale. Celle des frais de rémunération des stagiaires continue de baisser pour se situer à 41,2 % de l'ensemble.

### Troisième hausse consécutive de la dépense des entreprises en 2000

Depuis 1999, les entreprises sont le premier financeur (43 % de la dépense), dépassant l'État de



près de 5 points (38 % de la dépense globale). Quant aux Régions, qui ont pris totalement en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 la formation des jeunes de moins de 26 ans, leur part dans la contribution financière globale reste pratiquement stable (environ 9,5 %).

Le reste de la dépense est assuré majoritairement par les autres administrations publiques, dont l'effort fléchit en 2000 (-9 %). Les autres collectivités territoriales et les ménages représentent ensemble moins de 3 % de la dépense globale (tableau 1).

En 10 ans, les dépenses des entreprises ont crû à peu près au même rythme que la dépense globale (+4 % en moyenne par an),

pour représenter 9,3 milliards d'euros en 2000, affichant une troisième hausse consécutive. Elles ont affecté 22 % de leur dépense aux jeunes (+8 % sur un an), dont une moitié sert à financer les dispositifs d'alternance (+11 %) et l'autre moitié, l'apprentissage (+6 %). La plus grosse partie de la dépense des entreprises est consacrée à la formation des salariés (78 %). Parmi ces dépenses, plus de la moitié (52 %) est déboursée directement par les entreprises de plus de 10 salariés dans le cadre du plan de formation ou du congé individuel de formation (CIF). Le quart des fonds est versé à des organismes paritaires agréés : organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et OPA dans le cadre du plan de formation

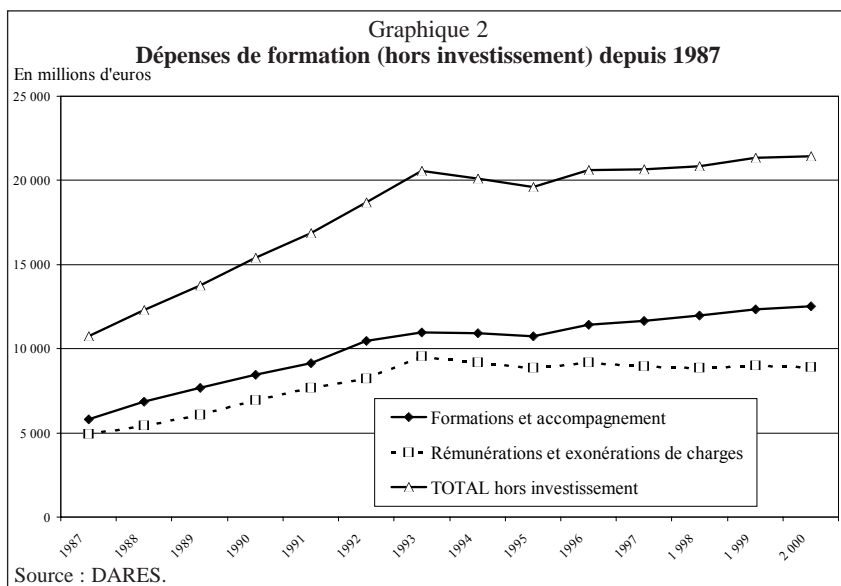
Tableau 1  
**Structure de la dépense (y compris investissement) par financeur final**

*En millions d'euros*

	1990	1995	1996 (r)	1997 (r)	1998 (r)	1999 (r)	2000	1999 (en %)	2000 (en %)	Évolution 2000/1999 (en %)
État.....	7 460	8 430	8 288	8 040	8 218	8 303	8 255	38,4	38,1	-0,6
Régions.....	890	1 671	1 928	1 990	2 084	2 101	2 020	9,7	9,3	-3,8
Autres collectivités territoriales.....	22,7	36,1	24,5	21,2	22,1	22,9	23,5	0,1	0,1	2,7
Autres administrations publiques et Unédic.....	611	1 668	1 753	2 134	1 747	1 702	1 536	7,9	7,1	-9,7
Entreprises.....	6 443	7 723	8 489	8 266	8 533	8 934	9 290	41,4	42,9	4,0
Ménages.....	222	338	399	436	498	535	531	2,5	2,4	-0,8
<b>Total .....</b>	<b>15 649</b>	<b>19 866</b>	<b>20 882</b>	<b>20 887</b>	<b>21 102</b>	<b>21 597</b>	<b>21 655</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>0,3</b>

(r) : Séries révisées de 1996 à 1999.

Source : DARES.



(19 %) et organisme paritaire agréé dans le cadre du Congé individuel de formation (OPACIF) dans le cadre du congé individuel de formation (6,5 %). La part des versements aux organismes collecteurs a augmenté plus rapidement que les dépenses directes des entreprises pour les salariés.

### Stabilité de la part des dépenses de l'État et des Régions

En 2000, les dépenses des Régions se sont élevées à 2,02 milliards d'euros, leur part dans le financement de la dépense globale restant pratiquement stable. La formation des demandeurs d'emploi mobilise un cinquième des financements et celle des jeunes représente toujours les trois quarts du total, dont plus de la moitié est affectée à l'apprentissage (graphique 4).

Comme en 1999, l'État a consacré 8,3 milliards d'euros à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Les fonds destinés aux demandeurs d'emploi (22 % de la dépense totale de l'État) accusent une baisse conséquente (-8 %), tandis que ceux destinés aux jeunes (23 % de la dépense totale de l'État) augmentent légèrement en raison de la progression des remboursements dus au titre des exonérations de cotisations sociales pour les contrats d'apprentissage. Les autres dépenses en faveur des jeunes baissent : celles de fonctionnement des actions de formation dans le cadre des ateliers pédagogiques personnalisés (APP) (5 % de la dépense de l'État pour les jeunes) diminuent de moitié, et les remboursements des exonérations de cotisations sociales pour les contrats de qualification (20 % de la dépense de l'État pour les jeunes) régressent de 2,3 % en un an (tableau 2).

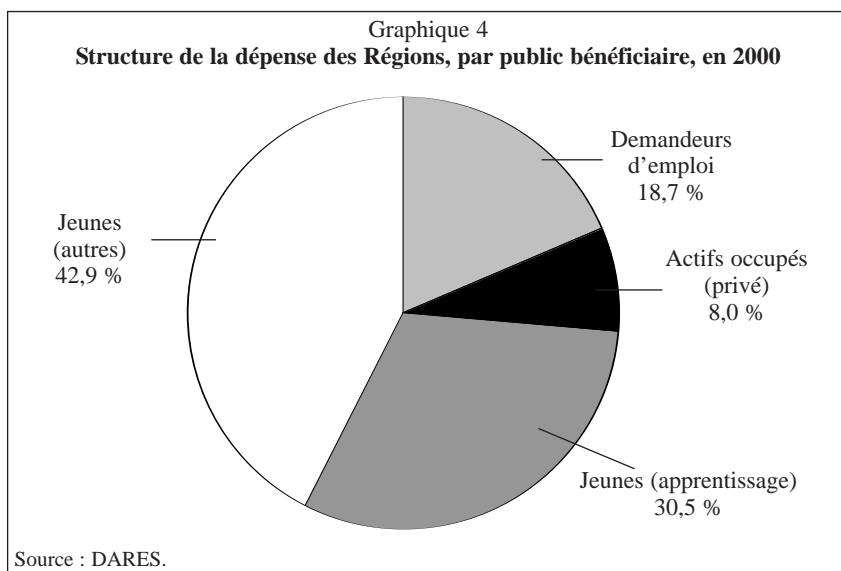
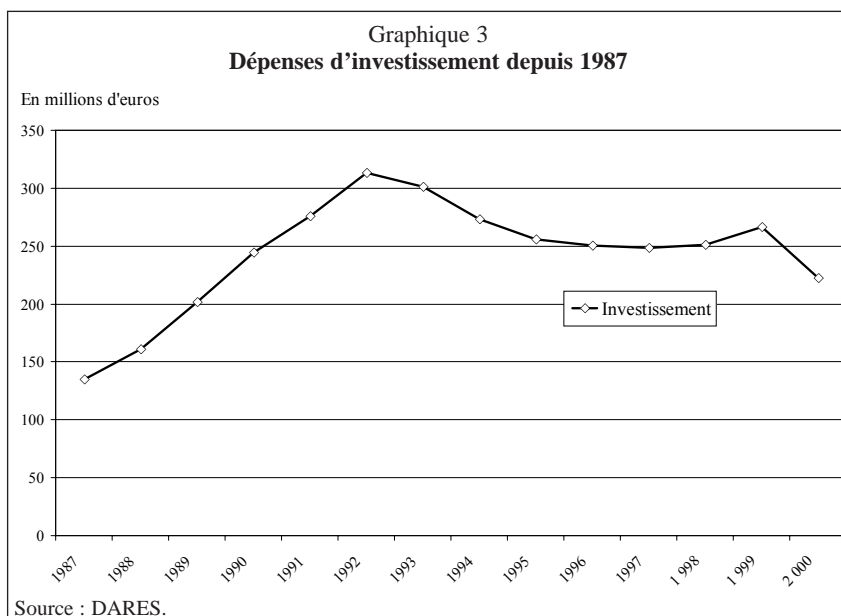


Tableau 2  
Dépenses de l'État en 2000

En pourcentage

	Année 2000	Évolution 2000/1999
<b>Pour les Jeunes</b> .....	22,7	2,0
PAIO, APP .....	1,2	-48,8
Alternance .....	4,4	-2,3
Apprentissage .....	17,0	11,3
<b>Demandeurs d'emploi</b> .....	22,1	-7,8
AFPA .....	9,9	-0,4
Stages FNE .....	5,3	-19,3
FFPPS et rémunérations régime public État .....	2,3	-11,3
AFR .....	4,1	-4,3
Divers (frais de gestion) .....	0,5	-16,2
<b>Actifs occupés secteur privé</b> .....	12,9	1,2
Divers FNE, FFPPS, ministères... ..	1,6	-8,9
Post-scolaire .....	11,3	2,9
<b>Actifs occupés secteur public</b> .....	41,7	+2 (r)
Agents civils de l'État .....	22,5	7,0
Autres agents .....	19,2	-3 (r)
dont : Agents militaires .....	13,6	0 (r)
La Poste .....	2,8	-8,4
France Télécom .....	2,8	-11
<b>Investissement</b> .....	0,6	-20,6
<b>Total État</b> .....	<b>100,0</b>	<b>-0,6 (r)</b>

(r) : Les données de 1999 ont été révisées suite à une modification des informations transmises.

Source : DARES.

La dépense de l'État en faveur des demandeurs d'emploi et des publics en difficulté représente 1,8 milliard d'euros, soit moins que le niveau enregistré en 1997. Les sommes versées à l'AFPA, qui concernent près de la moitié de cette dépense, évoluent peu, la baisse des sommes consacrées à la rémunération des stagiaires étant compensée par l'augmentation de

la subvention de fonctionnement. Par contre, pour la moitié restante, on enregistre une baisse conséquente. L'État a ainsi réduit sa contribution au Fonds National de l'Emploi (FNE) (le quart de la dépense), notamment en ce qui concernent les dépenses relatives aux Stages d'initiation et de formation à l'emploi (SIFE). Il a également réduit sa contribution au

titre du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) et du financement des rémunérations dans le cadre de l'allocation de formation reclassement, ces deux dispositifs représentant respectivement 11 et 19 % de la dépense de l'État en faveur des demandeurs d'emploi et des publics en difficulté.

L'État consacre par ailleurs près de 42 % de sa dépense aux actifs occupés du secteur public, soit une progression de 2 %, principalement imputable à la montée des dépenses en faveur des agents civils de l'État.

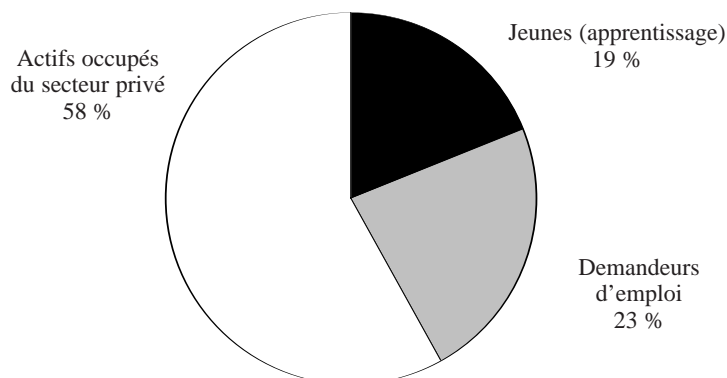
### La dépense de l'Unédic diminue

La dépense des autres administrations publiques diminue de 10 % en 2000 pour représenter 1,5 milliard d'euros. Ce mouvement s'explique par une nouvelle baisse (-1,3 %) des dépenses consacrées à l'AFR (allocation formation-reclassement) versée par l'Unédic aux demandeurs d'emploi en formation ainsi que des dépenses de l'Association de gestion des conventions de conversion (AGCC) pour les salariés licenciés pour motif économique (-19 %).

La dépense des ménages s'élève à 530 millions d'euros (1). Près de 60 % de cette dépense sont réalisés par des actifs occupés du secteur privé (50 % sont employés pour les ménages eux-mêmes et 10 % pour des publics adultes en université). Le reste se répartit à parts presque égales entre dépenses d'apprentissage, en légère augmentation (+1,3 %) et dépenses de fonctionnement pour la formation des demandeurs d'emploi. La dépense pour les publics adultes en formation « post-scolaire » en

(1) - Cette dépense ne comprend pas toutes les dépenses d'équipement telles que les achats de logiciels de formation dont il est difficile d'obtenir une mesure exhaustive.

Graphique 5  
Dépenses des ménages en 2000



Source : DARES.



université progresse de près de 3 %. Par contre, les dépenses pour l'ensemble des actifs occupés du secteur privé et pour les demandeurs d'emploi diminuent respectivement de 1,1 et de 1,7 % (graphique 6).

### Moindre dépense pour les demandeurs d'emploi

La dépense de formation réalisée en direction des demandeurs d'emploi et des publics « spécifiques » (handicapés, détenus, réfugiés et illettrés) accuse une baisse de 9 % et représente environ 15 % de la dépense globale. Elle passe ainsi sous la barre des 3,3 milliards d'euros, retrouvant le niveau observé en 1991. Ceci est lié à la baisse du chômage et à

l'amélioration de la conjoncture, donc à la diminution des dépenses liées à l'AFR et aux conventions de conversion.

Comme en 1999, l'essentiel de cette dépense (plus de 80 %) est destiné au financement des conventions de conversion, de l'AFR, de l'AFPA, à l'abondement du Fonds national de l'emploi (FNE) pour des stages comme le SIFE (stage d'insertion et de formation à l'emploi) ou le SAE (stage d'accès à l'entreprise) et à celui du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS).

L'Unédic assure totalement le financement final des conventions de conversion et la moitié de celui de l'AFR, l'autre moitié étant effectuée par l'État. Les régions

contribuent à hauteur de 11 % de la dépense des demandeurs d'emploi (tableau 3 et graphique 6).

La dépense en faveur des jeunes de moins de 26 ans a encore augmenté pour atteindre près de 5,5 milliards d'euros, soit 25 % de la dépense globale. Les entreprises y participent à hauteur de plus de 2 milliards d'euros (+8 %), devenant le premier financeur de ce public devant l'État (1,9 milliard d'euros) et les Régions (environ 1,4 milliard d'euros). L'apprentissage mobilise 62 % de la dépense et fait l'objet d'un effort conjoint de la part de l'État, des entreprises et des Régions. Les contrats en alternance constituent le second poste de dépense en faveur des jeunes (25 %), l'État et les entreprises intervenant à hauteur respective de 27 et 73 %. Pour ces types de contrats, les dépenses des entreprises ont augmenté de 11 % en un an.

Le reste de la dépense va à d'autres actions de formation, principalement celles mises en œuvre par les Régions dans le cadre du plan régional de formation des jeunes, mais aussi par l'État avec, entre autres, le programme TRACE d'appui individualisé à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté.

Près de 60 % de la dépense de formation professionnelle bénéficie aux actifs occupés, principalement à ceux du secteur privé (40 %). Depuis 1987, la dépense

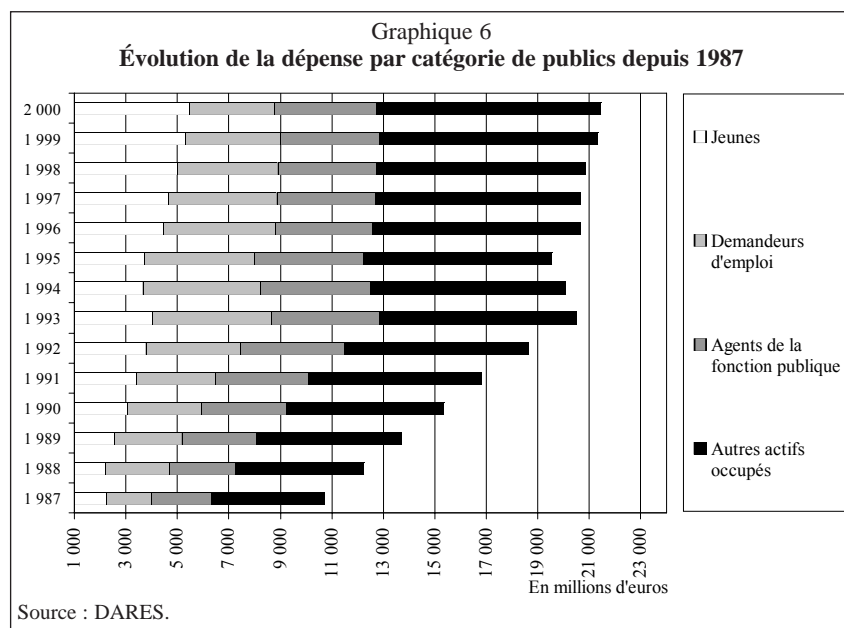


Tableau 3  
Structure de la dépense (hors investissement), par public bénéficiaire

*En pourcentage*

	1996		1997		1998		1999		2000	
	Part	Évolution 1996/1995	Part	Évolution 1997/1996	Part	Évolution 1998/1997	Part	Évolution 1999/1998	Part	Évolution 2000/1999
Jeunes . . . . .	21,6	20,0	22,5	4,5	24,0	7,6	24,9	6,3	25,5	2,7
Demandeurs d'emploi	21,0	1,5	20,5	-2,7	18,6	-8,0	17,2	-5,7	15,5	-9,4
Agents de la fonction publique . . . . .	18,4	-9,8	18,5	0,4	18,3	0,1	18,1	1,1	18,3	1,5
Autres actifs occupés.	39,0	9,5	38,5	-1,1	39,1	2,5	39,8	4,2	40,7	2,9
<b>Total . . . . .</b>	<b>100,0</b>	<b>5,6</b>	<b>100,0</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>1,0</b>	<b>100,0</b>	<b>2,3</b>	<b>100,0</b>	<b>0,5</b>

Source : DARES.

en faveur des actifs occupés du secteur privé a ainsi pratiquement doublé (tableau 3 et graphique 6).

### **Les transferts vers les organismes de mutualisation progressent de 8 % sur un an**

En 2000, la dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'est élevée à 0,69 milliard d'euros, dont 0,28 milliard d'euros est affecté au Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle, au titre des actions qualifiantes et 0,41 milliard d'euros au titre des actions pré-qualifiantes (y compris rémunérations des stagiaires).

L'autre grande composante des transferts entre financeur initial et financeur final réside dans la mutualisation des fonds que les entreprises destinent à la formation de leurs salariés. En 2000, le montant de ces transferts s'est élevé à 3,48 milliards d'euros, soit +8 % par rapport à 1999 et +30 % par rapport à 1996 (année de démarrage à plein régime du

nouveau système de mutualisation).

Le troisième type de transferts concerne le financement des conventions de conversion (-20 % entre 1999 et 2000) et met en jeu trois financeurs : l'Unédic, l'État et les entreprises. En 2000, sur un total de 0,6 milliard d'euros, 31 % provenait des entreprises et 17 % de l'État.

Enfin, la participation du Fonds Social Européen (FSE) au titre des actions de formation comprises dans la dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage est estimée à près de 1 % de la dépense, soit environ 0,27 milliard d'euros en 2000.

*Valérie FLACHAIRE*  
(DARES).

### **SOURCES UTILISÉES**

Les principales sources utilisées sont :

- la comptabilité publique du ministère de l'Emploi pour les dépenses d'intervention de l'État et l'enquête auprès des Conseils régionaux pour celles des régions ;
- les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus, et les états statistiques et financiers des organismes collecteurs pour leurs dépenses indirectes et pour les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- l'Unédic pour les dépenses faites dans le cadre des conventions de conversion et une partie de l'AFR ;
- le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses de formation postsecondaire et une partie des dépenses d'apprentissage ;
- les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la majorité des dépenses des ménages ;
- l'enquête de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique pour la formation des agents civils de l'État ;
- les comptes des établissements sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des agents militaires ;
- les bilans sociaux des hôpitaux publics, de La Poste et de France Télécom.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.  
Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.  
Abonnements : *La Documentation Française*, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>  
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 112 , CEE (TTC) 118,10 , hors CEE (TTC) 120,20 . Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## LA DÉPENSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE

Pour 2000, la dépense totale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage a été estimée sur la base des dépenses économiques de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, et du volet « formation professionnelle » de la dépense pour l'emploi.

### Trois catégories d'agrégats

Cette dépense est présentée selon trois catégories d'agrégat par type de dépenses, par public bénéficiaire, par financeur.

Trois types de dépenses sont distingués :

- *les dépenses liées à la formation proprement dite* (enseignement, face à face pédagogique) et à l'accompagnement de la formation, qui comprend les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation et les frais de déplacement des stagiaires (hébergement, restauration, transport). Ces derniers postes ne sont pas toujours distingués dans les sources utilisées et peuvent parfois être agrégés avec les dépenses de rémunération des stagiaires ;

- *les dépenses de rémunération des stagiaires et d'exonération de charges sociales*. Les premières comprennent la rémunération que les salariés continuent de percevoir durant leur temps de formation et les allocations versées aux stagiaires sans emploi (allocations versées par l'État et les Régions et allocations de formation-reclassement). Les dépenses d'exonération de charges sociales comprennent les exonérations compensées par l'État dans le cadre des contrats de qualification et des contrats d'apprentissage;

- *les dépenses d'investissement directement liées à la formation*. Il s'agit des équipements en biens durables servant à l'activité de formation (salles de cours par exemple).

Une grande partie de la dépense peut être ventilée selon les grandes catégories de public auxquelles elle bénéficie :

- *jeunes en première insertion* : jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion en alternance ou en contrat d'apprentissage. Il s'agit en général de jeunes de moins de 26 ans ayant peu ou pas d'expérience professionnelle, et/ou peu de qualifications ;

- *demandeurs d'emploi et publics dits « en difficulté »* : formation des demandeurs d'emploi (dont stages agréés par l'État ou les régions, SIFE, SAE, stages de l'AFPA...), formation de publics particuliers en difficulté d'insertion (programme IRILL) et conventions de conversion pour les salariés menacés de licenciement économique ;

- *actifs occupés* : on distingue la formation des salariés et non-salariés du secteur privé de celle des agents de la fonction publique (fonction publique d'État y compris militaires, fonction publique hospitalière et agents de La Poste et de France Télécom, la fonction publique territoriale n'étant pas incluse pour l'instant). Pour cette catégorie de public, figurent aussi les formations dites post-scolaires ou post-initiales qui concernent des personnes s'inscrivant à l'université hors de tout dispositif identifié de formation continue, mais dont on suppose qu'elles sont plus en cursus professionnel qu'initial (reprise d'étude ou salariés-étudiants).

La dépense est enfin répartie selon les financeurs finaux. Le financeur final est celui qui procède directement à la dépense, que ce soit grâce à ses fonds propres ou grâce à des fonds qu'il a reçus d'un autre financeur, dit alors financeur initial. La Région est par exemple financeur final des stages pour les jeunes, mais l'État en est un important financeur initial par le biais des dotations de décentralisation. Le Fonds social européen (FSE) n'apparaît pas en tant que financeur final mais est considéré comme un financeur initial de la formation continue et de l'apprentissage. Le champ d'action du FSE étant plus large, il est cependant difficile d'isoler les financements servant exclusivement à la formation.

### Les transferts entre financeurs

Une partie importante des transferts entre financeurs dans le cadre de la formation professionnelle et de l'apprentissage est constituée des dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, les conseils régionaux ont compétence sur la totalité des actions de formation à destination des jeunes qualifiés ou non qualifiés.

L'autre grande composante des transferts entre financeur initial et financeur final réside dans la mutualisation des fonds que les entreprises destinent à la formation de leurs salariés. Cette mutualisation se fait par l'intermédiaire des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Elle est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés, facultative pour celles de 10 salariés ou plus. Ces dernières peuvent gérer directement leurs dépenses de formation, verser leur contribution à un OPCA, ou bien combiner les deux modes de gestion. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a payés au prestataire. Ces organismes sont habilités à recevoir les fonds des entreprises, et éventuellement être leur intermédiaire, pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation, ou pour les formations en alternance (essentiellement contrat de qualification). Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés. Ces transferts liés à la mutualisation ne modifient pas la part des entreprises dans le financement final de la dépense de formation.

Le troisième type de transferts met en jeu trois financeurs : l'Unédic, l'État et les entreprises. Les dépenses engagées dans le cadre des conventions de conversion sont affectées à l'Unédic alors qu'à l'origine, il s'agit d'un dispositif qui bénéficie de fonds en provenance de l'État et des entreprises.

L'Union européenne participe également au financement de la formation professionnelle. Le Fonds Social Européen (FSE) intervient en complément des financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle.